

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

R. Ecrou n° 2726 5247
11.202

R. M. P. N° 140/Rwanda

Libération conditionnelle

(Ordonnance n° 1, du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignement du nommé (1) MATONGO, fils de Rugwabiza (+) et de Ayiraharegura (+) - originaire des Territoires de Ruhengeri, vivant à la col. Ayankabure, chef Ruehawabiza, chefferie du Bulewa, territoire de Bujumbura.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence

Tribunal Territorial Rwanda

Date du jugement

21.3.1947

Ruhengeri



9783

vol qualifié

trois ans

Durée de la servitude pénale principale

Date de l'entrée détention
(Détenion préventive ou exécution du jugement)

27.5.46

Evadé la nuit du 27 au
Repris le 6.3.50 28.4.47

Décision de la juridiction d'appel

Date du jugement d'appel

Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)

21.2.47 20.4.47 (suite évacuation)

Date d'expiration de la peine

27.5.49 6 - 4 - 52

Résumé des circonstances de l'infraction. - Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, sa relation avec sa famille, ses ressources, etc....

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Avoir avec son complice Kivungabuze dans la nuit du 26 Avril 1946, dans le territoire de Rumukubu, commis un vol avec effraction et à main armée au préjudice d'un indigène (vol de vaches et d'objets mobilier sur place)

Avis défavorable à la libération conditionnelle

L'Officier du Ministère Public,

Difavorable
5-5-51

OPP

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.

2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires.

Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur :

1^o La conduite.

assez bonne; quelques punitions depuis
meilleure. L'incarcération
meilleure.

2^o Le caractère.

visoumis;
indiscipline.
(évasion) discipliné

Tifab, le 2/5/51
Lef de P.
~~Amphibius~~
~~Amphibius~~

3^o Les dispositions morales du détenu.

ne regrette pas sa faute;
pas douloureux.
Cam-pain-di. aujazi

autrefois
au et fait aujazi. D. le bon jazy.
K. gazi le 29. 5. 50
le 5. 5. 51
M. le 5. 5. 51

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

{ Avis défavorable 3/5/50 - R^E Adjt V. Vauthier
pas d'amendement

{ Avis défavorable - 7/5/51 - R^E Adjt V. Vauthier
Amandement d'autre

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans un an
13-5-50
Pour le Gouverneur
Le Commissaire Provincial
M. DE RYCK

8 9

A ne pas représenter
17-5-51

Le Vice-Gouverneur Général
du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
P. O.
Le Conseiller Juridique
P. LEROY.

17-5-51
P. LEROY

Bureau de

N°

37/50

Kigali-Geffe

Comptabilité modèle 18.

Frs.

157,50

Exercice

1950

Budget

0

Art.

24

Lit.

QUITTANCE

Le 28 Août 1950.

Reçu de M

Metongo

la somme de cent cinquante sept francs soixante et une centimes
pour amende et frais du procès (100 + 57,50) - aff R.P et
Metongo - R.M.P. 140 / Byumba - RD 137/2/ territorial
Territorial du Rwanda

(2) Désignation

Le Comptable

(2) d.

Geffe Kigali
Moussa

Matoro

Rueaphare

Rueumiza

Ruebiza(+)

Rueberka

Ayirankangera

Bukayai

3 maiis

6-1

2

P. o. Rueab

R.E. 2726/Bunuba

REQUISITION

A FIN D'EMPRISONNEMENT

TRIBUNAL *Territorial du Rwanda*

Reg. du M.P. No 140

Reg. du rôle. No

L'officier du Ministère Public près le Tribunal de *Territorial du Rwanda*

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 143 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à *Bunuba* de recevoir et emprisonner le nommé MATANGO.

condamné par jugement du Tribunal *Territorial* en date du 21 mars 1947 devenu irrévocable le 21 juillet 1947

à 3 ans S.P.R. 100 francs ou 20 francs S.P.S. du chef d'

D.I. solideain 20 francs ou 2 francs c. à d. 10 francs une fois. 115 octobre jours soit 5 francs ouff vol qualifié *Bunuba*, le 21 mars 1947

L'Officier du Ministère Public;

M. Léonard